



Tarifs des cotisations	Pièces à fournir
Enfants après 2016 : 145 € Jeunes (10 à 17 ans) : 170€ Adultes : 190€ Tarif non Ivryen : +10€ Inscription championnat par équipe : +20€ Inscription criterium Adulte FFTT : +61€ Inscription criterium Jeune FFTT : +34€	- Certificat médical de moins d'un an (pour la pratique du tennis de table) pour les majeurs, questionnaire d'auto évaluation pour les mineurs - Cotisation - Bulletin d'adhésion + fiche complémentaire pour les mineurs - Photo pour les nouveaux adhérents

Nom de l'adhérent :

Prénom : Sexe : Date de naissance :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Nationalité : Lieu de naissance :

Tél. domicile : Tél. travail : Tél. mobile :

Email (en Majuscule):

Affiliation fédérale
 FF
 FSGT
 UFOLEP

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM - Prénom : Téléphone :

Autorisation des parents pour les mineurs

Je soussigné(e) : Représentant(e) légal(e),

- autorise mon enfant à participer aux activités de déplacements. à être transporté en véhicule personnel pour participer aux déplacements.
- autorise à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale selon les prescriptions médicales.
- atteste être informé(e) que n'est pas responsable de mon enfant en dehors des horaires des créneaux prévus pour les activités.

Droit à l'image

- autorise à utiliser dans ses publications des photos de moi et/ou mon enfant, à titre gratuit, réalisées lors des activités du club.

Certificat médical et Assurances

la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est régie par le code du sport articles L.231-2 et L.231-2-3 et ses décrets d'applications n°2016-1157 du 24/08/2016 et n°2021-564 du 07/05/2021.
En dehors de ces applications réglementaires notre club conseille vivement à tous les pratiquants d'effectuer une visite médicale.

Notice d'information Assurance Licence

Les articles L321-1 et suites du Code du Sport imposent aux Fédérations et Associations Sportives – sous peine de sanctions – l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants. Les Fédérations et groupements affiliés ont également l'obligation d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels.

Avec la licence fédérale qui vous sera délivrée, une assurance individuelle couvrant les dommages corporels vous est proposée. Les garanties couvertes correspondent au minimum à **une garantie de base individuelle Accident**. Des extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base sont proposées à l'adhérent, adaptées à sa situation et qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de l'assureur de sa Fédération.

- Je reconnais avoir été avisé(e), conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, de l'intérêt que présente la souscription par mes soins d'une assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.
- Je reconnais en outre avoir été informé(e), conformément aux dispositions de l'article L321-6 du Code du sport,
 - de la possibilité d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par la Fédération à laquelle je suis affilié(e)
 - que cette adhésion, qui n'est pas obligatoire, implique le paiement d'une cotisation annuelle déterminée par la Fédération affinitaire auprès d'un assureur
 - de la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires dommages corporels.
- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs des garanties de base et des garanties complémentaires que je peux souscrire individuellement auprès de l'assureur de ma fédération.
- Je reconnais avoir reçu copie de la notice descriptive de cette assurance collective souscrite par la Fédération à laquelle je suis affilié(e), établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L.141-4 du code des assurances.

En conséquence, je choisis (*une seule case à cocher*) :

- De souscrire à la garantie de base (incluse dans votre cotisation)
- De souscrire aux garanties complémentaires pour une indemnisation plus importante (proposées par vos fédérations)
- De ne pas souscrire au contrat collectif d'accident corporel et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre de ce contrat. J'atteste néanmoins avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Je soussigné(e) **atteste avoir pris connaissance des règles relatives aux conditions d'assurance telles que mentionnées ci-dessus et avoir souscrit l'option de mon choix.**

Fait à Ivry le :

Signature adhérent :
(ou représentant légal)

Signature club :